

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 25/11/2024 - B2024/018230 - 2022 B 02074 - 400 079 687 - D.P.G

In Extenso

SAS D.P.G.

Comptes annuels

Bilan au 31/03/2024

24 Chemin des Barattes

74290 VEYRIER DU LAC

SIRET : 40007968700044

COPIE CERTIFIEE CONFORME

IN EXTENSO ARC LES GRAY

Zi les Giranaux

70100 Arc Les Gray

Tél : 03 84 65 11 04

Fax : 03 84 65 27 82

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/03/2024	Net Au 31/03/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	72 990		72 990	72 990
Constructions	327 500	117 233	210 267	221 184
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	14 807	13 733	1 074	415
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	325 881		325 881	325 881
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				1 245 000
TOTAL (I)	741 179	130 966	610 213	1 865 470
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				15 158
Autres	64		64	4 994
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	2 091 510		2 091 510	805 214
Charges constatées d'avance	79		79	418
TOTAL (II)	2 091 653		2 091 653	825 784
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	2 832 831	130 966	2 701 865	2 691 254

Bilan Passif

		Net Au 31/03/2024	Net Au 31/03/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	dont versé : 8 000	8 000	8 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		800	800
- Réserves statutaires ou contractuelles		2 484 643	2 519 136
- Réserves réglementées			
- Autres réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		150 412	115 507
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL (I)	2 643 855	2 643 443
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
	TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		59	220
Emprunts et dettes financières diverses		47 177	44 673
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 533	1 355
Dettes fiscales et sociales		7 586	438
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		655	1 125
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	TOTAL (III)	58 010	47 810
Ecarts de conversion passif (IV)			
	TOTAL GENERAL (I à IV)	2 701 865	2 691 254
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			

« CABINET DPG »
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 24 Chemin des Barattes
74300 VEYRIER DU LAC
RCS ANNECY 400.079.687

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 150 411.95 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	150 411.95 euros
<i>Affectation sur le compte « autres réserves »</i>	<i>49 588.05 euros</i>

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	200 000.00 euros
A titre de dividendes à l'associé unique	200 000.00 euros
Soit 300.00 euros par part	

Le compte "autres réserves" s'élève ainsi à 2 435 055.19 euros

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 31 octobre 2024.

Il est précisé que le montant non éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Assemblée Générale prend acte que l'associé unique a été informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2021 :
120 000,00 euros, soit 240.00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 120.000,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2022 :
300 000 euros, soit 600 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 300 000 euros

Exercice clos le 31 mars 2023 :
150 000,00 euros, soit 300.00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 150.000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.